

Rapport de la Commission ad hoc

Chargée d'examiner le Préavis n°16/2022 : Aménagement d'une zone 30 km/h dans le secteur des Martines (municipale responsable du dossier : Mme Nadège Longchamp).

La commission s'est constituée en date 5 septembre 2022 comme suit :

Le président / rapporteur :	Nicolas Mojon	Présent
Les membres :	Frédérique Vincent	Excusés
	Pascal Menétrey	Présent
	Nicolas Dupuis	Présent
	Philippe Hayward	Présent
	Bertrand Martinelli	Présent
	Thibault Leuthold	Présent

La commission remercie Mme Nadège Longchamps, Municipale en charge du dossier et M Vincent Porchet chef de Service pour avoir pris le temps de répondre aux questions des membres de la commission lors de la séance mais aussi après par voie électronique.

Rappel du préavis

Ce préavis intervient dans la continuité de la décision prise en 2014 de mettre en œuvre une stratégie de zones à trafic modéré dans la commune.

Dans un premier temps une première zone 30 a été mise en place au Grand-Mont. Dans un second temps, et en prêtant une attention particulière aux remarques exprimées par la population sur la sécurité routière vis-à-vis du quartier des Martines, la Municipalité a demandé à ses services techniques de présenter un rapport faisant état de propositions d'aménagement détaillées pour le secteur dit des Martines.

La réalisation de ce projet vise principalement les objectifs suivants :

- Amélioration de la sécurité du trafic piétonnier ;
- Modération de la vitesse des véhicules ;
- Incitation du trafic pendulaire à emprunter des axes forts ;
- Diminution des nuisances sonores dues au trafic.

Explication de la municipalité :

Mme Longchamp nous a introduit le préavis en expliquant que ce projet repose sur les objectifs cités ci-dessus. Une soirée d'information a réuni une trentaine de personnes du quartier et les gens présents pouvaient poser les questions qu'ils souhaitent en lien avec le dossier. Cette séance c'est fait avant la mise à l'enquête.

Mme Longchamp nous a aussi rappelé qu'une zone 30 est constituée d'un ensemble de tronçons de route, situés dans des quartiers ou lotissements, dans lesquels les conducteurs sont tenus de circuler d'une manière particulièrement prudente et prévenante. Sauf situation dangereuse qui nécessiterait l'ajout d'un signal "Stop" ou "Cédez le passage", la priorité de droite prévaut. Ces zones favorisent un usage mixte de la chaussée.

Les véhicules bien que restant prioritaires, doivent accorder tous les égards nécessaires aux autres usagers, notamment aux piétons, qui peuvent traverser la route où ils le souhaitent. Il n'y a donc généralement pas de passage piéton sauf à proximité des écoles ou de lieux de forte affluence.

M. Vincent Porchet nous a informé que la mise en place d'une zone 30 s'effectue en plusieurs étapes. Tout d'abord, la zone 30 est étudiée et planifiée. Lorsque cette dernière est prête, ses plans sont transmis aux services des routes du canton qui doit valider l'aménagement fait. Il est à noter que cette validation est relativement stricte, un grand nombre d'éléments tels que les passages piétons, kit-école, etc... ne peuvent normalement plus exister à l'intérieur d'une zone 30 à moins que ceux-ci soient d'une utilité particulière telle que ceux du chemin des Roches, qui relie les Martines et l'UAPE de la Clochette. C'est uniquement suite à cette validation que la zone peut être mise en place. Après sa réalisation, cette dernière doit démontrer son efficacité en fonction des objectifs visés, il est donc contrôlé environ un an plus tard, qu'au minimum 85% des usagers respectent la nouvelle limitation. En cas de non-respect, il y aura des mesures complémentaires à mettre en œuvre par la commune. Néanmoins, la commune a tiré les expériences de la réalisation de la zone trente du Grand Mont et prévoit donc que si un aménagement supplémentaire il devait y avoir, ceux-ci seront normalement minimes et peu coûteux pour la commune.

Il précise encore que la Zone 14, à cheval entre le Mont et Lausanne, a fait l'objet d'une réflexion particulière, notamment pour savoir où était le début de la zone 30, notamment concernant le bruit de riverain. Le compromis a été trouvé en créant de la modération de vitesse avec des dos d'ânes avant et après le pont de l'autoroute.

Point de vue de la commission :

À la suite de cette présentation, la commission a pu poser un certain nombre de questions, notamment en ce qui concerne l'intérêt et la logique de mise en place d'une zone 30 d'une telle ampleur. Il en ressort pour une partie de la commission que bien que cette dernière n'ait qu'un impact relatif en ce qui concerne certains de ses objectifs, notamment en ce qui concerne la diminution des nuisances sonores, ou l'incitation du trafic pendulaire à emprunter des axes forts elle reste pour le moins utile et nécessaire.

La commission relève certains points importants. Tout d'abord, il est à noter que la zone de la Clochette n'est pas impactée par la zone 30. Ceci est dû au fait du futur prolongement des lignes TL pour les nouveaux quartiers d'habitation de la zone. En effet, les TL souhaitent tant que possible éviter la circulation de bus à l'intérieur de la zone 30. Le choix a donc été fait par la commune d'exclure la route de la Clochette du plan discuté ce jour.

Ensuite, en ce qui concerne le cas du chemin des Cerisiers la commission tient à relever que ce carrefour reste selon elle un croisement pouvant être dangereux et qu'il est nécessaire de suivre l'évolution de la situation de cette zone suite à la mise en place de la zone 30.

Finalement la commission estime que dans le cas de la place du Petit-Mont (Z3) les 3 passages piétons situés au centre de la place ont un fort impact sécuritaire, de plus plusieurs lieux importants de la commune étant situés sur cette place, de forte influence peuvent avoir lieu. Il est donc important aux yeux de la commission que ces 3 passages piétons soient maintenus, contrairement à ce qui est le cas dans les plans actuels.

Conclusion

Tout d'abord la commission informe avoir été informée du dépôt d'un rapport de minorité.

Après délibération et en conclusion, la commission ad hoc chargée d'examiner le préavis n°16/2022 « Aménagement d'une zone 30 km/h dans le secteur des Martines demande :

- A La Municipalité de présenter au conseil communal un rapport, une année après sa mise en service, sur l'impact des mesures prises dans la zone 30 dites des Martines

De plus souhaite proposer l'amendement suivants :

- De maintenir les panneaux « Riverains autorisés » et les trois passages piétons devant la grande salle du Petit-Mont (Z3) permettant de sécuriser la zone d'affluence de la Place du Petit-Mont.

La commission propose à la majorité de ses membres d'accepter le préavis amendé.

Le Mont-sur-Lausanne, le 29 septembre 2022

Le président / rapporteur : Nicolas Mojon

